

G

uide d'insertion

professionnelle et syndicale

pour les enseignantes et enseignants

Formation générale des adultes



 Fédération
des syndicats
de l'enseignement (CSQ)

Enseigner, c'est s'engager de A à Z.

Table des matières

1. Avant-propos	3
2. Les débuts dans l'enseignement en FGA.	5
2.1 L'insertion professionnelle.	5
2.2 Accompagnement et soutien	6
3. L'enseignement au jour le jour	7
3.1 L'enseignement en FGA.	7
3.1.1 L'enseignement individualisé	7
3.1.2 Autre mode d'enseignement	7
3.2 La suppléance de courte durée	8
3.2.1 Avant l'arrivée des élèves	8
3.2.2 En présence des élèves	9
3.2.3 Après le départ des élèves	9
3.3 Les tâches de longue durée.	9
3.3.1 Avant le début des classes	10
3.3.2 L'accueil des élèves	11
3.3.3 L'organisation et le mode de fonctionnement	11
3.3.4 La discipline	13
3.3.5 Les services pour les élèves en difficulté	14
4. Les moments plus difficiles	15
4.1 La violence au centre	15
4.2 Éthique de l'enseignement et antécédents judiciaires	16
4.3 Prévenir l'essoufflement	17
4.4 Le Programme d'aide aux employés (PAE)	18
5. Les lieux de participation et de décision dans le centre	19
5.1 Le Conseil d'établissement (CE)	19
5.2 Les assemblées syndicales du centre	19
5.3 L'organisme de participation des enseignantes et enseignants	20
5.4 Les comités-école.	20

6. Les conditions de travail	21
6.1 Les statuts d'emploi	21
6.1.1 Les enseignantes et enseignants à statut précaire	21
6.1.2 Les enseignantes et enseignants réguliers	22
6.2 La liste de rappel	23
6.3 Les régimes d'assurance	23
6.4 Droits parentaux et congés spéciaux	23
6.5 Le régime de retraite	23
6.6 L'organisation du travail	23
6.7 La scolarité et l'expérience reconnues	24
6.8 L'encadrement juridique de la profession enseignante	24
7. Votre syndicat	25
7.1 Votre syndicat local	26
7.2 La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)	27
7.3 La Centrale des syndicats du Québec (CSQ)	28

1. Avant-propos

Ce guide est destiné aux enseignantes et enseignants en début de carrière du secteur de la formation générale des adultes (FGA). Il a été conçu pour vous informer sur divers aspects de la profession afin que l'intégration dans votre nouveau milieu de travail soit la plus harmonieuse possible.

Pour la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), le soutien des enseignantes et enseignants en début de carrière est une priorité. Ce guide est un exemple concret d'actions de la Fédération en ce sens. Nous travaillons aussi activement à améliorer et à rendre disponibles les mesures d'accueil et de soutien (dont le mentorat) offertes dans vos milieux. Plus globalement, la précarité est un des grands problèmes contre lequel nous luttons.

Vous prévoyiez commencer l'enseignement en FGA ? Vous avez déjà cumulé quelques expériences dans ce secteur ? Vous avez déjà enseigné au secteur des jeunes, mais vous commencez en FGA ? Quelle que soit votre situation, vous trouverez à l'intérieur du présent guide des renseignements utiles.

Ce guide est disponible en format électronique sur le site Web de la FSE, www.fse.qc.net, sous l'onglet Profession enseignante, dans la section Insertion professionnelle. Le guide ainsi qu'une série de documents complémentaires utiles pour les nouvelles enseignantes et les nouveaux enseignants sont présentés en format électronique.

Le site de la FSE propose aussi une section particulière sur la FGA qui est disponible à partir de l'onglet Vie pédagogique.

L'appel de la carrière selon Sol

Il est drôlement bien le prof, il reste à l'école
toute sa vie, sauf qu'il a plus rien à apprendre,
il sait tout ! C'est pas fatigant.
Bien sûr, le prof, tout ce qu'il sait, il ne peut pas garder
ça pour lui tout seul, ce serait pas juste...
Alors chaque matin, le prof il fait un petit effort,
il ouvre la porte de sa classe...
et qu'est-ce qu'il voit là devant lui ?
Une trentaine d'entonnoirs qui viennent faire le plein !
Alors il sort la disciplineline et il verse dans
les entonnoirs... il verse, il converse, il controverse,
il tergiverse, toute la journée...
et quand les entonnoirs sont pleins, ils s'en vont.
Et le lendemain ils reviennent, toujours aussi vides !
et il faut encore les remplir...

C'est plus des entonnoirs, c'est des vraies passoires !...
Bon, après tout, c'est pas si mal : une passoire
c'est fait pour passer... et avoir des élèves qui passent,
c'est bon pour le prof. Surtout quand on pense
que le pôvre, il les a vus de face pendant des mois ...
(et ils sont pas toujours jolis à voir : les yeux au
plafond, et les doigts dans le néant...)
au moins quand ils passent, c'est une fois pour toutes,
et il les revoit plus ! (...)

Tiré de Favreau, Marc, « L'appel de la carrière », *Faut d'la fuite dans les idées !*, Montréal,
Éditions internationales Alain Stanké, coll. « 10/10 » 2008, p. 43-44.

2. Les débuts dans l'enseignement en FGA

Que vous ayez une expérience d'enseignement préalable ou non, vous vivez une étape importante de votre carrière en commençant l'enseignement en FGA. Vous construirez ou reconstruirez votre identité professionnelle et développerez un sentiment de confiance. Durant les premières années, vous vous familiariserez avec le milieu professionnel et syndical, la culture, le fonctionnement et les habitudes du ou des centres où vous enseignerez.

Ajoutons qu'il est probable que vous n'ayez pas fait de stage en FGA et que votre formation universitaire ait peu ou pas porté sur la réalité de l'enseignement aux adultes dans un centre. L'importance d'une insertion professionnelle réussie sera d'autant plus décisive dans ce contexte.

Avec le temps, vous constaterez que l'enseignement est un des plus beaux métiers. Vous avez le pouvoir de changer des vies ! Constaté que les élèves comprennent la matière, réussissent leurs cours, modifient leur comportement et s'ouvrent ainsi des portes qui leur étaient jusque-là fermées sera une source de satisfaction. Enfin, vous serez de plus en plus reconnus par vos collègues.

2.1 L'insertion professionnelle

Pour celles et ceux qui débudent en enseignement, le processus d'insertion se décrit en trois phases. On débute par la phase de *survie*. C'est le choc des débuts. Vous constaterez l'écart entre, d'une part, la formation universitaire et les stages « en milieu contrôlé », possiblement vécus au secteur des jeunes et, d'autre part, la réalité du quotidien lorsque l'on a l'entière responsabilité d'un groupe d'élèves. C'est une phase très intense pendant laquelle vous travaillerez fort et où vous apprendrez autant de vos erreurs que de vos réussites.

Vient ensuite la phase de *consolidation des acquis*. C'est le moment où vous procéderez à un premier bilan des expériences vécues en FGA et à un réinvestissement de vos expériences positives.

Enfin, c'est durant la phase de *socialisation* que vous constaterez que les difficultés rencontrées peuvent avoir été le lot de plusieurs autres enseignantes et enseignants. Il devient alors possible de développer des initiatives collectives et de vivre une solidarité. Malgré le fait qu'il est difficile d'accorder du temps à la socialisation avec les collègues, c'est une étape cruciale pour votre insertion dans la profession.

Les débuts dans l'enseignement en FGA demandent patience et ténacité. Vos premières années seront des années d'apprentissage. Vous vous remettrez sûrement en question. Avant de conclure que vous n'êtes pas en mesure de répondre adéquatement aux nombreuses attentes, consultez plutôt les ressources qui sont à votre disposition, évaluez bien la situation et demandez l'avis de vos collègues. Il est important que vous fassiez la part des choses et que vous ayez confiance en vos capacités.

Malgré tout, il ne faudra pas oublier que **vous serez sujet à évaluation par la direction**. Vérifiez auprès de votre syndicat le processus d'évaluation de votre commission scolaire.

2.2 Accompagnement et soutien

L'apport de vos collègues est précieux à plusieurs égards. En discutant de vos préoccupations et de vos expériences, vous pourrez cerner vos besoins, trouver du réconfort et prendre les meilleures décisions sur le plan professionnel. Vous pourrez aussi vous informer auprès d'eux sur la vie du centre, les modalités de fonctionnement et les divers aspects de la tâche. Il est parfois possible de partager du matériel avec d'autres enseignantes et enseignants, ce qui permet un transfert d'expertise très enrichissant. **Il est aussi important de demander de l'aide rapidement plutôt que d'attendre qu'une situation devienne intolérable.**

Afin de favoriser le soutien entre collègues et le transfert intergénérationnel, quelques commissions scolaires ont mis en œuvre des mesures de soutien pour le nouveau personnel enseignant. Il existe parfois des programmes structurés d'accompagnement, lesquels prennent souvent la forme de mentorat. Des activités d'accueil peuvent aussi être organisées par votre syndicat, votre centre ou votre commission scolaire. Ces mesures peuvent favoriser une insertion réussie dans la profession. Il est important de rappeler que les mesures de soutien offertes doivent s'inscrire dans une démarche d'accompagnement et d'aide. Elles ne doivent pas être confondues avec un processus d'évaluation du personnel.

Un autre moyen pour briser l'isolement est de contacter d'autres enseignantes et enseignants qui commencent en FGA comme vous. Des réseaux d'échange entre nouvelles et nouveaux sont en place dans certains milieux.

La FSE travaille actuellement à généraliser l'offre de mesures d'accueil, de soutien et d'accompagnement dans l'ensemble des commissions scolaires afin d'améliorer les conditions d'enseignement des nouvelles et nouveaux.

Pour en savoir plus au sujet de l'insertion professionnelle, voir :

- le site Web de la FSE, www.fse.qc.net, qui présente, entre autres, le bilan de la tournée de la FSE sur l'insertion professionnelle menée en 2007-2008 ;
- le site Web commun du Laboratoire d'analyse du développement et de l'insertion professionnels en enseignement (LADIPE) et du Carrefour national d'insertion professionnelle en enseignement (CNIPE) : www.insertion.qc.ca.

3. L'enseignement au jour le jour

Vous constaterez rapidement que l'expérience ne s'acquiert que par votre travail au quotidien. La réalité des classes dans lesquelles vous enseignez variera selon le profil des élèves qui les composent.

Vous trouverez, dans la présente section, une série d'informations concrètes pouvant faciliter vos premières années dans la profession.

3.1 L'enseignement en FGA

L'enseignement en FGA diffère en plusieurs points du secteur des jeunes. Les méthodes pédagogiques utilisées sont adaptées aux divers types d'élèves rencontrés.

3.1.1 L'enseignement individualisé

La majorité des enseignantes et enseignants en FGA privilégient l'enseignement individualisé. La connaissance des outils utilisés par les élèves est un atout majeur. Il est d'ailleurs important de pouvoir s'appuyer sur les collègues qui ont développé certaines expertises afin d'avoir de l'aide, s'il y a des problèmes avec des matières précises, ce qui peut devenir une question de survie ! Contrairement à l'enseignement traditionnel, les activités d'apprentissage sont moins magistrales et prennent plutôt la forme d'atelier ou de soutien individuel.

L'enseignement individualisé en FGA permet les entrées et sorties variables des élèves, ce qui exige un processus continu d'accueil. Étant donné que certains élèves sont mineurs et que d'autres sont financés par des programmes ayant des contraintes, il faut porter une attention particulière à la prise de présence. Il faut aussi apprivoiser comment et quand faire les inscriptions des élèves aux examens et connaître la procédure qui s'y rattache.

3.1.2 Autre mode d'enseignement

Dans certains cas, lorsqu'il y a des groupes plus homogènes, il peut être possible d'offrir un enseignement magistral. Cette situation est plus fréquente en francisation, en insertion professionnelle (IS) et en insertion socioprofessionnelle (ISP).

Précisons ici qu'en **IS** et **ISP**, la nouvelle enseignante ou le nouvel enseignant aura avantage à s'appuyer sur les intervenantes et intervenants agissant auprès des élèves (technicienne ou technicien en éducation spécialisée [TES], infirmière ou infirmier, etc.). Il faudra aussi établir un bon lien avec la personne responsable des lieux si l'on enseigne en dehors du centre (hôpital, résidence de personnes âgées, usine, etc.).

Il existe plusieurs sites Web qui offrent du matériel pédagogique :

- Le site Web **www.ecolebranchee.com** vous donne accès à la majorité des sites pertinents pour tous les ordres d'enseignement.
- Le site **www.fgamonteregie.qc.ca** offre une banque de prétests qui pourra compléter votre banque locale.
- Le site Alexandria FGA est un lieu de partage de matériel pédagogique conçu pour le personnel scolaire en FGA et adapté à la situation particulière des élèves adultes : **www.recitfga.qc.ca/alexandrie**.

Nous vous proposons quelques conseils qui pourraient s'avérer utiles si vous effectuez de la suppléance de courte durée, c'est-à-dire un ou quelques jours. Si votre suppléance s'allonge ou que vous avez une tâche plus importante, poursuivez au point 3.3.

3.2 La suppléance de courte durée

Une partie des enseignantes et enseignants commencent en FGA en faisant de la suppléance occasionnelle. À ce titre, vous avez les mêmes responsabilités (respect de la Loi sur l'instruction publique, application des programmes) que vos collègues.

La suppléance apporte son lot d'insécurité. Le fait de devoir s'approprier très rapidement un nouvel environnement et le manque de temps pour s'organiser peuvent être des causes d'inconfort. Il se peut que vous vous sentiez isolés. Voici quelques idées pour vous appuyer dans cette situation.

3.2.1 Avant l'arrivée des élèves

En arrivant un peu plus tôt, si cela est possible, vérifiez si l'enseignante ou l'enseignant a laissé du matériel (directives, prétest). Vous pourrez aussi vous rendre au secrétariat ou consulter un membre du personnel afin de vous informer sur certains sujets, tels :

- la situation de la classe dans le centre et l'accès au local (la clé) ;
- la liste des élèves ;
- la procédure à suivre pour la prise de présence ;
- l'horaire du centre et du transport ;
- la procédure pour la photocopie ;
- les règles de vie du centre.

3.2.2 En présence des élèves

Une fois les élèves arrivés :

- prenez le temps de vous présenter ;
- indiquez la raison de votre présence ;
- notez les présences selon la procédure habituelle ;
- il est possible que ceux-ci hésitent à vous poser des questions. C'est normal ! N'hésitez pas à aller vers les élèves pour susciter leurs questions ;
- il est possible que ceux-ci puissent répondre à certaines de vos interrogations comme, par exemple, où est placé le matériel.

Invitez les élèves à poursuivre leur travail. En respectant le fonctionnement connu des élèves, vous favoriserez le bon déroulement des activités. Il est important que les élèves sachent que vous êtes aussi une enseignante ou un enseignant.

Si un élève adopte un comportement inacceptable, intervenez rapidement en vous adressant à lui personnellement. Vérifiez qu'il a bien compris la consigne et offrez-lui votre aide au besoin. Consultez la section 3.3.4 sur la discipline.

3.2.3 Après le départ des élèves

Remettez la feuille de présence au lieu prévu. Si votre journée ne s'est pas déroulée comme vous le souhaitiez, surtout ne vous découragez pas. N'oubliez pas que l'expérience s'acquiert avec le temps.

Au besoin, rédigez un bref compte rendu des activités réalisées et des événements survenus. Laissez un numéro de téléphone auquel il est facile de vous joindre. **N'oubliez pas de prendre en note la durée précise de votre remplacement afin de vérifier si vous avez été rémunéré correctement et pour comptabiliser votre expérience.**

3.3 Les tâches de longue durée

La section suivante s'adresse aux enseignantes et enseignants qui commencent en FGA et qui ont une tâche qui dépasse le remplacement de courte durée. Il est possible que vous effectuiez un remplacement de quelques semaines ou que vous soyez responsables d'un ou de plusieurs groupes pour une année ou une partie d'année. Dans ces cas, vous aurez à investir du temps pour maîtriser les programmes et le matériel disponible. Il peut être particulièrement facilitant de prendre contact avec une enseignante ou un enseignant qui a déjà enseigné les programmes dont vous êtes responsables. Il est aussi préférable de vous familiariser davantage avec la culture du centre en échangeant avec des collègues.

3.3.1 Avant le début des classes

Enseigner dans un centre de FGA suppose que vous ayez en main plusieurs informations sur son fonctionnement. Des activités d'accueil du nouveau personnel enseignant ou un document synthèse sont offerts dans plusieurs milieux. Vous devriez être informés notamment sur :

- la liste du personnel scolaire ;
- le calendrier scolaire ;
- les modalités des réunions du personnel enseignant ;
- les règles de vie du centre ;
- les procédures d'urgence ;
- l'horaire des cours ;
- la nécessité d'avoir les clés du centre et le fonctionnement du système d'alarme, s'il y a lieu ;
- les règles d'utilisation du stationnement pour le personnel ;
- la procédure pour la photocopie ;
- la procédure à suivre pour la prise de présence ;
- l'aide disponible pour l'utilisation des logiciels de gestion des élèves (ex. : Tosca) ;
- les services offerts par le centre. Par exemple, la présence d'une travailleuse ou d'un travailleur social (TS), d'une technicienne ou d'un technicien en éducation spécialisée (TES), une infirmière ou un infirmier, une conseillère ou un conseiller d'orientation, etc. ;
- la personne responsable des premiers soins.

Prévoyez aussi un moment d'échange avec la personne déléguée syndicale de votre centre. Elle vous renseignera sur le fonctionnement de l'école et sur l'aide que peut vous apporter votre syndicat local. Elle pourra vous remettre aussi un certain nombre de documents portant sur divers aspects de votre travail.

3.3.2 L'accueil des élèves

Le premier contact avec les élèves est sans contredit un moment crucial. Il est bon de :

- prévoir l'aménagement de la classe ;
- préparer le matériel qui sera utilisé ;
- prévoir quelques règles de fonctionnement.

La dynamique d'un groupe avec des entrées et sorties variables implique d'accueillir tout au long de l'année de nouveaux élèves. Dans ce cas, il peut être bon, à l'arrivée de nouveaux élèves, de prendre le temps de les accueillir individuellement et :

- de présenter le matériel et les règles de fonctionnement ;
- d'indiquer le temps alloué (nombre d'heures par crédit) ;
- de donner les consignes de sécurité (sortie de secours, etc.) ;
- d'inviter ceux-ci à venir poser des questions.

Il est possible que ces informations soient présentées lors d'une activité d'accueil des élèves organisée par le centre.

3.3.3 L'organisation et le mode de fonctionnement

Pour que le travail en classe se fasse dans une ambiance agréable et propice aux apprentissages, il est important de penser à l'aménagement du local. Vous vous retrouverez peut-être avec des classes surchargées dans des lieux plus ou moins propices. Il faudra alors composer avec cette réalité combattue par votre syndicat et votre Fédération. Si la situation vous paraît déraisonnable, faites-en part à votre déléguée ou délégué syndical et avisez la direction.

Voici quelques exemples d'éléments à considérer concernant le mode de fonctionnement :

- l'aménagement de la classe en concertation avec vos collègues qui en partagent l'utilisation ;
- les routines :
 - l'arrivée et le départ des élèves ;
 - les modalités d'utilisation des ordinateurs ;

- la gestion des présences ;
- la ponctualité et les conséquences en cas de retard ;
- les activités d'enrichissement et les prétests ;
- les déplacements dans la classe et le centre ;
- les consignes concernant les travaux scolaires, par exemple :
 - la façon de s'inscrire aux examens ;
 - les reprises d'examens.



3.3.4 La discipline

Au-delà des apprentissages faits en classe, chaque élève doit bien se comporter au jour le jour, autant dans sa classe qu'à l'extérieur de celle-ci. La dynamique de l'enseignement individualisé en FGA impose un certain décorum que tous doivent respecter. Un rappel du code de vie du centre et des règles de vie en classe sont deux moyens à privilégier. Il est aussi important de prendre connaissance des procédures en cas d'indiscipline grave.

L'enseignement à des adultes, parfois plus âgés que nous, suppose le respect de certains principes. L'enseignante ou l'enseignant est un modèle et se doit de maintenir son autorité. Il est donc recommandé de conserver une relation professionnelle avec les élèves.

Si vous vivez une situation conflictuelle avec un élève, voici quelques pistes de solution pour la désamorcer :

- ne pas s'engager dans une épreuve de force avec un élève ;
- faire référence aux règles de vie du centre en rappelant les comportements acceptables ;
- ne pas hésiter à demander l'aide du personnel désigné pour intervenir dans de telles situations ;
- rappeler les conséquences établies lorsqu'il y a manquement et ne pas hésiter à les appliquer au besoin ;
- noter les événements dont vous êtes témoin, conserver des traces ;
- informer la direction (et les parents de l'élève, s'il y a lieu) de la situation et solliciter leur intervention.

Si vous êtes témoins ou victimes de violence verbale ou physique, des informations sont disponibles à la section 4.1.

3.3.5 Les services pour les élèves en difficulté

Un nombre important des élèves de la FGA pourraient être considérés en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ou handicapés. Malgré des lacunes évidentes, il existe des services spécialisés dans certains milieux. Avant d'entreprendre des démarches pour obtenir du soutien, **demandez d'abord l'avis de vos collègues**. Vous constaterez que vous n'êtes pas les seuls à avoir des élèves avec des difficultés importantes et que certains trucs pourraient vous être utiles. Vous pourrez aussi savoir s'il y a une possibilité d'obtenir des services. La direction a d'ailleurs un rôle à jouer dans ce sens et dispose de budget pour les élèves ayant des besoins particuliers.

La réalité de l'enseignement en FGA comporte un certain nombre d'élèves avec des problèmes sociaux, familiaux ou psychologiques. Que ce soit dans le cadre du tutorat ou non, il sera important de les orienter vers les services appropriés. Tout en offrant de l'écoute et de l'empathie, en tant qu'enseignante ou enseignant, il ne faut pas remplacer les personnes professionnelles responsables d'offrir une aide adaptée.



4. Les moments plus difficiles

Malheureusement, la vie au centre comporte parfois des moments plus difficiles. Voici quelques conseils qui pourraient vous aider à gérer certaines situations.

4.1 La violence au centre

Il arrive que les enseignantes et enseignants, surtout les nouvelles et nouveaux, vivent du harcèlement et de la violence verbale, physique ou sexuelle. Que ce soit de la part des élèves, de la direction, des collègues ou des parents, la violence est inacceptable et ne fait surtout pas partie du travail d'enseignant !

Il existe plusieurs moyens pour prévenir la violence dont :

- être attentif aux facteurs de risque (ex. : élèves agressifs) ;
- avoir l'information sur les cas problèmes ;
- **noter les événements dont vous êtes témoins ou victimes, en précisant la date ;**
- bien connaître les règles et participer aux formations offertes ;
- savoir garder une relation professionnelle avec les élèves.

Le droit d'exercer son métier sans violence impose diverses responsabilités à la direction. Cette dernière a des obligations quant à la protection de la dignité, de l'intégrité et de la santé de ses employées et employés. Elle est soumise au respect de la Charte des droits et libertés, des lois et de la convention collective. Il est aussi votre devoir de signaler les cas de harcèlement et de violence à l'employeur et à votre syndicat, et ce, dès que vous sentez que votre intégrité est menacée. Dans le même ordre d'idées, **tout accident de travail, d'ordre physique ou psychologique, doit être signalé et consigné dans le registre des accidents de votre établissement.**

Si votre employeur ne prend pas les mesures nécessaires, l'intervention du syndicat devrait être envisagée. Ce dernier peut accompagner les personnes témoins ou victimes de violence. Du matériel d'information sur le sujet a aussi été produit par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Pour en savoir plus au sujet de la violence dans le monde scolaire, consultez le site Web de la FSE :

- Guide de référence sur la violence de la FSE.
- Guide de prévention de la CSQ.
- Information de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) (http://www.csst.qc.ca/portail/fr/travailleurs/accident_travail.htm).

4.2 Éthique de l'enseignement et antécédents judiciaires

L'enseignante ou l'enseignant est considéré comme un modèle pour la société, comme le reconnaît un jugement de la Cour suprême. Dans ce sens, les enseignantes et enseignants doivent maintenir un sens éthique élevé dans leurs relations avec les élèves, jeunes et adultes. Des actes posés en dehors des lieux de travail pourraient aussi être retenus contre vous.

Dans le même ordre d'idées, l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC), tel **Internet**, permet d'afficher dans un espace public des informations de nature personnelle devenant accessibles aux élèves, parfois mineurs. Ainsi, offrir de l'information par le biais d'un site de réseautage social (Facebook, Twitter, etc.) en dehors du travail doit être fait de manière judicieuse. Il faut faire attention aux communications électroniques (courriel ou autres) que l'on échange avec les élèves. Il faut aussi ajouter que l'utilisation du matériel informatique du centre doit se limiter aux besoins professionnels. L'utilisation des TIC laisse des traces et peut se retourner contre nous.

Tout changement aux **antécédents judiciaires**, incluant une nouvelle accusation pour une infraction criminelle ou pénale, doit être déclaré dans les 10 jours au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Si un lien est établi entre la fonction d'enseignant et l'acte commis, le permis d'enseigner peut être suspendu ou retiré.

Il est fortement suggéré de contacter votre syndicat si vous vivez une situation difficile.



4.3 Prévenir l'essoufflement

Les conditions d'exercice de l'enseignement et les multiples tâches que vous devez accomplir sont des facteurs de stress qu'il ne faut pas ignorer. En sachant qu'entre 15 % et 20 % des enseignantes et enseignants quittent la profession dans les cinq premières années¹, il importe de développer des mécanismes pour éviter l'essoufflement.

Voici quelques suggestions et conseils pour vous faciliter la vie et ne pas y laisser toute votre énergie :

- utiliser tous les moyens possibles pour échanger avec les collègues sur vos préoccupations et vos expériences (assemblée, réunion, formation, rencontre informelle, etc.) ;
- lors d'une demande de la part de la direction ou d'une autre personne qui exigera un investissement significatif de travail et de temps, vous pouvez demander un temps de réflexion. Cela permet alors de consulter les collègues pour vérifier si c'est une demande fréquente et comment on y répond habituellement ;
- se donner du temps et de la latitude afin de développer ses compétences et son expertise professionnelle ;
- préserver une relation d'autorité avec les élèves.

Quelques attitudes ou actions peuvent être recommandées afin d'éviter l'épuisement :

- reconnaître ses limites et les accepter ;
- analyser ses difficultés sans les vivre comme des échecs personnels ;
- accepter l'écart entre le « souhaitable » et le « réalisable » ;
- reconnaître ses bons coups et examiner les raisons de ses succès ;
- prendre le temps d'établir ses priorités ;
- savoir dire non ;
- demander de l'aide ou du soutien ;
- ne pas avoir peur d'être jugé ;
- cultiver son sens de l'humour ;
- éviter de se culpabiliser si l'on ne peut pas tout faire.

4.4 Le Programme d'aide aux employés (PAE)

Ce programme existe dans plusieurs commissions scolaires sous différentes formes. **Nous vous invitons donc à consulter votre syndicat local pour obtenir de l'information à ce sujet.**



5. Les lieux de participation et de décision dans le centre

Il existe plusieurs lieux qui permettent aux enseignantes et enseignants de faire valoir leur point de vue. Le pouvoir décisionnel de ces instances est variable. Le chapitre 4 de la convention collective locale balise en partie le pouvoir et la composition de ces instances.

5.1 Le Conseil d'établissement (CE)

Le CE se veut le lieu décisionnel du centre. Le CE est composé de représentantes et représentants des élèves, du personnel du centre, d'entreprises et de groupes socioéconomiques et sociocommunautaires. La direction anime les séances sans avoir le droit de vote. Le CE a des responsabilités, entre autres par rapport au projet éducatif, aux services éducatifs et aux ressources matérielles et financières du centre.

Les enseignantes et enseignants présents au CE sont habituellement élus en assemblée syndicale du centre. Ces personnes ont le devoir de faire valoir le point de vue de celles et ceux qu'elles représentent.

5.2 Les assemblées syndicales du centre

Selon le fonctionnement du syndicat, un centre aura un ou plusieurs déléguées et délégués syndicaux. Les assemblées syndicales de centre, convoquées par la ou les personnes déléguées, permettent une consultation sur une situation ou un projet du centre sans que la direction soit présente. Ces assemblées peuvent aussi être convoquées lors d'une tournée d'une représentante ou d'un représentant du syndicat, lors des consultations pour la négociation de la convention collective locale ou nationale ou pour tout autre sujet pouvant influencer les conditions de travail ou d'enseignement. Dans plusieurs milieux, c'est lors de ces assemblées que l'on nomme les personnes représentant les enseignantes et enseignants au CE (5.1), à l'organisme de participation (5.3) et aux comités-école (5.4). Nous reparlerons du rôle du syndicat dans la section 7.



5.3 L'organisme de participation des enseignantes et enseignants

L'organisme de participation peut emprunter un nom différent selon les syndicats. À titre d'exemple : Comité de participation des enseignants (CPE), Conseil d'école ou Conseil des enseignants.

Cet organisme de participation rassemble des représentantes et représentants des enseignantes et enseignants qui se réunissent habituellement avec la direction. Ces représentantes et représentants sont généralement élus en assemblée syndicale de centre. Cependant, dans certains milieux, l'organisme de participation rassemble l'ensemble des enseignantes et enseignants du centre. On peut y discuter du contenu des journées pédagogiques ou de tout autre sujet convenu. Le chapitre 4 de la convention collective locale définit le pouvoir de cette instance et son mode de participation.

5.4 Les comités-école

Certains comités peuvent être constitués dans le centre pour traiter, par exemple, du perfectionnement. **Informez-vous pour savoir si vous avez droit à du perfectionnement.**

Sur le site Web de la FSE, voir :

- Le résumé du fonctionnement des conseils d'établissement (CE) de centre.
- La brochure sur *Le projet éducatif et le plan de réussite de l'école*.

6. Les conditions de travail

Depuis la fondation des premiers syndicats enseignants, en 1936, la condition enseignante a bien évolué. C'est grâce à l'implication de milliers d'enseignantes et d'enseignants, dans le cadre de mobilisation syndicale, que nous avons pu obtenir des gains importants. Nous n'avons qu'à penser à la parité des salaires entre les hommes et les femmes et à l'obtention de congés de maternité. En FGA, nous avons pu obtenir un plancher d'emploi (nombre déterminé de postes à temps plein) et la création de listes de rappel. Ces avancées, qui restent toujours menacées, doivent être consolidées par notre action collective.

Cette section présente certains droits acquis pour les enseignantes et enseignants. Ceux-ci font partie de vos conditions de travail. La convention collective des enseignantes et enseignants de commissions scolaires francophones consacre un chapitre à la FGA, le chapitre 11. Les prochaines pages constituent une courte introduction à la convention collective, mais pour en savoir plus, il est fortement suggéré de se référer aux documents de la FSE à ce sujet :

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les sujets abordés dans cette section, nous vous invitons à consulter les brochures suivantes sur le site Web de la FSE :

- Le résumé de la convention collective nationale.
- Les droits des enseignantes et enseignants à statut précaire.
- Le congé de maternité et le congé d'adoption.

Vous pouvez vous les procurer auprès de votre syndicat local, du Centre de documentation de la CSQ ou, encore, les consulter sur le site Web de la FSE. Ce dernier donne aussi accès à la version complète de la convention collective nationale.

6.1 Les statuts d'emploi

6.1.1 Les enseignantes et enseignants à statut précaire

On désigne par cette appellation l'ensemble des « personnes qui enseignent sans détenir de droit à la sécurité d'emploi et d'autres droits reconnus aux enseignantes et aux enseignants détenant un contrat à temps plein ». Cette appellation vise donc les personnes suivantes :

- une personne à taux horaire. Notons que même pour les enseignantes et enseignants à taux horaire, la commission scolaire est tenue de respecter une liste de rappel pour procéder à l'engagement ;

- une personne enseignante à temps partiel. Celle-ci détient un contrat à durée limitée qui ne se renouvelle pas automatiquement (ne conduit pas à la permanence). Il est possible d'avoir une tâche pleine (100 %) tout en ayant un contrat à temps partiel. Si vous êtes légalement qualifiés (si vous détenez une autorisation d'enseigner), la commission scolaire a l'obligation de vous offrir un contrat à temps partiel :
 - si le nombre d'heures d'enseignement prédéterminé est d'au moins 480 heures au cours d'une même année ; OU
 - si le nombre d'heures prédéterminé est d'au moins 240 heures dans un même semestre ; OU
 - si l'on obtient au moins 25 heures d'enseignement préalablement déterminées et que l'on a déjà dispensé 480 heures durant l'année.

Être sous contrat donne accès à des avantages sociaux tels les congés de maladie, les congés spéciaux, l'accès aux droits parentaux, aux assurances, etc.

6.1.2 Les enseignantes et enseignants réguliers

On désigne par cette appellation les enseignantes et enseignants « engagés par un contrat annuel renouvelable tacitement ». C'est le seul contrat qui mène à la permanence.



6.2 La liste de rappel

Des listes de rappel existent dans toutes les commissions scolaires pour assurer l'engagement des enseignantes et enseignants. Les règles diffèrent d'une commission scolaire à l'autre, consultez votre syndicat à ce sujet.

6.3 Les régimes d'assurance

Les régimes d'assurance (vie, maladie, salaire de longue durée) s'appliquent uniquement aux enseignantes et enseignants à temps partiel et à temps plein. Pour une bonne appropriation des particularités et des modalités d'application des diverses composantes des régimes d'assurance, communiquez avec votre syndicat local.

6.4 Droits parentaux et congés spéciaux

Pour toute question qui a trait aux droits parentaux et au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), référez-vous au guide produit par la FSE. Pour ce qui est des congés spéciaux (mariage, décès, déménagement, force majeure, etc.), référez-vous au guide de la FSE *Les droits des enseignantes et enseignants à statut précaire*. Demandez une copie à votre syndicat ou allez le consulter sur le site de la FSE.

6.5 Le régime de retraite

Depuis 1988, les enseignantes et enseignants à statut précaire sont admissibles au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Tous les renseignements relatifs au régime de retraite vous seront fournis par votre syndicat local.

6.6 L'organisation du travail

L'organisation du travail des enseignantes et enseignants est encadrée par la convention collective.

La fonction générale désigne les activités d'apprentissage et de formation des élèves que l'enseignante ou l'enseignant doit dispenser ; elle est précisée dans l'article 11-10.02.

La semaine régulière de travail est de cinq jours par semaine, soit du lundi au vendredi, à moins d'entente différente entre le syndicat et la commission scolaire. Elle compte 32 heures de travail au centre, dont 27 heures aux lieux assignés par la commission scolaire ou la direction du centre et 5 heures de travail de nature personnelle.

6.7 La scolarité et l'expérience reconnues

Il est important de faire reconnaître votre expérience antérieure et votre scolarité en déposant à la commission scolaire les documents attestant celles-ci dès l'engagement ou le début d'une période de travail.

Il faut aussi aviser la commission scolaire si votre niveau de scolarité a augmenté. Chaque année scolaire reconnue permet un avancement salarial de deux échelons, à partir de 16 années et avec un maximum de 19 années de scolarité reconnues.

6.8 L'encadrement juridique de la profession enseignante

Le système scolaire public est régi par la Loi sur l'instruction publique et un ensemble de règlements et règles à respecter dans un établissement scolaire, dont le « régime pédagogique de la formation générale des adultes » et l'« instruction annuelle ». La plupart de ces documents sont disponibles sur le site Web du MELS : www.mels.gouv.qc.ca ou sur celui de la FSE : www.fse.qc.net, sous l'onglet Profession enseignante, dans la section Encadrements légaux, la sous-section Lois, règlements et autres encadrements.

Pour en savoir plus, consultez sur le site Web de la FSE www.fse.qc.net :

- Les droits des enseignantes et enseignants à statut précaire.
- Mon organisation syndicale, mes droits... mon engagement, qui est le résumé de la convention collective nationale.
- Guide sur les droits parentaux et Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

7. Votre syndicat

Le fait d'être enseignante ou enseignant dans une commission scolaire vous permet de devenir membre d'un syndicat qui est affilié à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Vos organisations ont comme mission de promouvoir et de défendre les intérêts économiques, professionnels et sociaux des membres qu'elles représentent. Cette mission s'exerce dans le respect des valeurs fondamentales d'égalité, de solidarité, de justice sociale, de liberté, de démocratie et de coopération.

Vos organisations syndicales travaillent à l'amélioration de vos conditions de travail. Les gains obtenus ont permis, d'une part, de limiter la précarité et, d'autre part, d'instaurer des listes de priorité d'emploi et de rappel. Les luttes menées pendant près de 20 ans pour l'instauration des congés parentaux ou de l'équité salariale ont aussi permis une amélioration importante de la condition enseignante dont vous bénéficiez aujourd'hui. Bien sûr, il reste du travail à faire et c'est par l'implication de chacune et chacun d'entre nous que nous pourrons changer les choses.

Afin de mieux connaître les organisations qui vous défendent, voici une description du fonctionnement des syndicats, de la FSE et de la CSQ.

Le syndicat local, la FSE et la CSQ

Le syndicat local

Votre syndicat unit les enseignantes et enseignants de la ou des commissions scolaires de la région.

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE)

Votre syndicat est affilié à votre fédération d'enseignantes et d'enseignants de commissions scolaires.

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Votre syndicat est affilié à votre centrale de travailleuses et travailleurs.

7.1 Votre syndicat local

Votre syndicat local est en mesure de vous fournir des renseignements sur divers aspects de votre travail et sur la convention collective. N'hésitez pas à téléphoner pour prendre rendez-vous ou échanger avec une représentante ou un représentant syndical. À titre d'exemples, voici des sujets sur lesquels vous pourrez obtenir de l'information :

- les échelles de rémunération ;
- les régimes d'assurance ;
- les renseignements relatifs aux retenues sur le salaire : impôts, cotisation syndicale, primes d'assurance, cotisation au régime de retraite ;
- les services aux élèves HDAA ;
- les fausses allégations ;
- le perfectionnement ;
- les listes de priorité d'emploi et de rappel ;
- les congés de maternité, d'adoption et de maladie ;
- l'assurance-emploi ;
- les droits des enseignantes et enseignants à statut précaire ;
- le programme d'insertion professionnelle ;
- le calendrier scolaire, les journées pédagogiques ;
- les protections minimales que doit accorder l'employeur ;
- toute problématique en santé et sécurité du travail ;
- le temps alloué aux matières ;
- les obligations professionnelles ;
- l'évaluation des apprentissages ;
- tout ce qui influence les conditions de travail et d'enseignement.

Votre syndicat local négocie certaines de vos conditions de travail avec votre commission scolaire. Le résultat de cette négociation est inscrit dans votre convention collective locale. Celles-ci portent sur des sujets tels la distribution des tâches, les procédures d'affectation et de mutation, les mécanismes de participation du personnel enseignant aux décisions et les conditions d'admissibilité à la liste de priorité d'emploi ou de rappel.

Il est possible que votre syndicat ait formé un comité des jeunes ou un comité des enseignantes et enseignants à statut précaire, afin de soutenir les enseignantes et enseignants en début de carrière. D'autres comités pourraient aussi vous intéresser (Établissement vert Brundtland [EVB], EHDAA, etc.).

Devenir membre de mon syndicat

Payer des cotisations syndicales ne fait pas de vous le membre d'un syndicat. Consultez rapidement votre syndicat pour connaître la procédure à suivre afin de devenir membre. Cela vous permettra, entre autres, de faire valoir votre opinion dans les assemblées syndicales et de recevoir de la documentation.

7.2 La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)

La FSE est un regroupement formé de 35 syndicats d'enseignantes et d'enseignants de commissions scolaires francophones du Québec. Elle compte près de 60 000 membres.

La FSE a pour premier but de promouvoir, de développer et de défendre les intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres. Dans le cadre de ses mandats :

- elle négocie la plupart de vos conditions de travail comme la tâche, les dispositions relatives aux élèves HDAA, les règles de formation des groupes d'élèves ou encore l'ancienneté ;
- elle voit à l'application de la convention collective en conseillant, entre autres, les syndicats locaux ;
- elle mène des recherches et des enquêtes sur des questions d'ordre pédagogique ou professionnel ;
- elle s'exprime dans les médias au nom des enseignantes et enseignants qu'elle représente.

Les grandes décisions de la FSE sont prises en Conseil fédéral, où sont présents des représentantes et représentants de votre syndicat. C'est l'autorité suprême de la Fédération. Les membres du Comité exécutif de la FSE et le personnel de la Fédération alimentent le Conseil fédéral et assurent la réalisation des décisions qui y sont prises.



7.3 La Centrale des syndicats du Québec (CSQ)



Votre syndicat fait aussi partie de la CSQ, votre centrale syndicale. La Centrale négocie aussi avec le gouvernement sur des éléments communs aux emplois des secteurs public et parapublic auxquels est rattaché le personnel enseignant. Il en est ainsi pour les salaires, les régimes d'assurance et de retraite, les droits parentaux et les disparités régionales.

La CSQ a constitué un comité des jeunes qui a un rôle de représentation auprès des instances de la Centrale. Il assure une surveillance des politiques gouvernementales à l'égard des jeunes. Ce Comité a aussi pour mandats de soutenir l'émergence d'une relève syndicale dynamique et de favoriser l'adoption de pratiques susceptibles d'accroître la participation des jeunes à tous les paliers de la Centrale.

La CSQ élargit actuellement ses alliances à travers le Secrétariat intersyndical des services publics (SISP) qui nous unit avec d'autres organisations syndicales.

Pour en savoir plus, voir :

- Le site Web de la CSQ : **www.csq.qc.net** :
 - voir particulièrement la section Jeunes et syndicalisme.
- Le site Web de la FSE : **www.fse.qc.net**.
- Le site Web de votre syndicat local qui est disponible à partir du site Web de la FSE, sous l'onglet Qui sommes-nous ?, voir la section Membres.



Guide d'insertion professionnelle et syndicale pour les enseignantes et enseignants

Publication : Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)

Coordination du projet et rédaction : Sébastien Bouchard

Groupe de travail : Daniel Verreault, Éline Thibodeau, Johanne Auclair, Lyne Vallée, Gaston Beauregard

Collaboration : Réal Allard, Manon Ouellet, Thérèse Cyr, Nathaly Castonguay, Alec Larose, conseillères et conseillers

Assistante de la production scriptovisuelle : Louisette St-Gelais

Réalisation graphique : Johanne Boucher

Illustration : Paul Bordeleau

Secrétariat : Elizabeth Savard, Nancy Lepage

Révision : Andrée Bérubé

Diffusion : Centre de documentation de la CSQ

Impression : Transcontinental

Tirage : 1 500 exemplaires

Ce document est inspiré du guide élaboré par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) en 2005.

Il a été imprimé sur du papier Enviro 100.

Fédération des syndicats de l'enseignement (CSQ)

Siège social:

320, rue St-Joseph Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9E7
Tél. : 418 649-8888 • Téléc. : 418 649-1914

Bureau de Montréal:

9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3
Tél. : 514 356-8888 • Téléc. : 514 356-3039